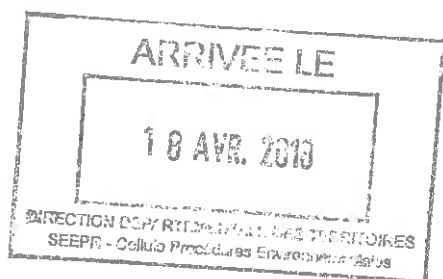


SEPE de la Butte de Soigny
Espace européen de l'entreprise
1, rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM



Monsieur le Préfet de la Marne
DDT - SEEPR –
cellule procédures environnementales
40 boulevard Anatole France
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE

Schiltigheim, le 17 avril 2018

Objet : Demande de prorogation de l'arrêté d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien de la Butte de Soigny en date du 28 octobre 2015.

LRAR n° 1A 141 784 5725 2

Copie par mail à Juliette LE REUN - DREAL Grand Est -

Monsieur le Préfet,

La société SEPE de la Butte de Soigny bénéficie d'un arrêté préfectoral n°2015-AU-IC-CJ portant autorisation unique d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, à savoir, le Parc Eolien de la Butte de Soigny sur le territoire des Communes de Gault Soigny, Boissy le Repos et Charleville en date du 28 octobre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-48 du Code de l'environnement, cette autorisation devient caduque si l'installation n'est pas mise en service dans un délai de trois ans à compter de la délivrance de l'arrêté d'autorisation d'exploiter, soit au 28 octobre 2018.

En application de l'article R. 515-109 du Code de l'environnement, ce délai de 3 ans peut être prorogé sur demande de l'exploitant en l'absence de changement substantiel de circonstances de fait et de droit ayant fondé l'autorisation ou la déclaration, lorsque, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'exploitant ne peut mettre en service son installation dans ce délai.

Tel est le cas du projet de la SEPE de la Butte de Soigny.

En effet, les délais de raccordement au réseau électrique d'ENEDIS initialement prévus étaient particulièrement longs et ne permettant pas de respecter ce délai. En effet, la Proposition technique et financière d'ENEDIS en date du 28 avril 2016 prévoyait une mise à disposition du raccordement à la fin du premier semestre 2020 (voir PTF en annexe).

Ces délais ont depuis été raccourcis par ENEDIS ce qui n'a cependant pas permis à la SEPE de la Butte de Soigny d'actualiser son calendrier de construction de manière à pouvoir envisager une mise en service du parc éolien avant le 28 octobre 2018.

SEPE de la Butte de Soigny
Espace européen de l'entreprise
1, rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 515-109 du Code de l'environnement, nous sollicitons de votre part la prorogation d'une année de la durée de validité de l'arrêté préfectoral n°2015-AU-IC-CJ portant autorisation unique d'exploiter une

installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanisme du vent, à savoir, le Parc Eolien de la Butte de Soigny sur le territoire des Communes de Gault Soigny, Boissy le Repos et Charleville en date du 28 octobre 2015.

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Fabien Kayser
Gérant

